

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 1.1

Qui est assuré et qui doit cotiser

Qui est assuré à l'AVS, et qui doit cotiser ? Les deux questions se ressemblent mais n'ont pas la même réponse : un enfant de 10 ans domicilié en Suisse est assuré sans…

TransparenceRH

17 / 20 ans	1 400	1 030	1 082
début : actifs / sans activité	franchise mensuelle des rentiers	minimum assurance facultative	double du minimum : conjoint dispensé



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont assurées les personnes physiques domiciliées en Suisse, celles qui y exercent une activité lucrative et les ressortissants suisses qui travaillent à l'étranger au service de la Confédération ou de certaines organisations désignées par le Conseil fédéral (LAVS 1a al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Actifs : cotisation dès le **1er janvier** qui suit le **17e anniversaire** ; sans activité lucrative : dès le 1er janvier qui suit le **20e anniversaire** (LAVS 3 al. 1).



LA RÈGLE

La règle clé

Apprentie née en 2010, salaire dès août 2026 : Pas de cotisation AVS/AI/APG ni AC en 2026 et 2027 ; dès le 1.1.2028 (LAVS 3 al. 1 et 2 let. a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Domicile ou travail en Suisse : assuré ; 17 ans pour les actifs, 20 ans pour les autres : cotisant. »



LE PIÈGE

Le piège

Retenir l'AVS sur le salaire d'un apprenti de 16 ou 17 ans. Avant le 1er janvier qui suit ses 17 ans, aucun prélèvement AVS/AI/APG ni AC n'est dû ; seules l'assurance-accidents et, le cas échéant, les allocations familiales s'appliquent. À l'inverse, oublier de prélever dès janvier qui suit les 17 ans.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 1a, 2, 3, 4, 14 al. 2bis ; RAVS art. 6quater.



Le cas express

Apprentie née en 2010 : cotisation en 2027 ?

> ✓ **Non, dès le 1.1.2028** 17 ans en 2027 : début le 1er janvier suivant (LAVS 3).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Contrôler l'année de naissance à l'engagement.
- ☐ Lancer la retenue le 1er janvier qui suit 17 ans.
- ☐ Appliquer la franchise dès le mois qui suit l'âge de référence.
- ☐ Arrêter l'AC à l'âge de référence.
- ☐ Pour un départ à l'étranger, vérifier le maintien de l'assurance.

Base légale : LAVS art. 1a, 2, 3, 4, 14 al. 2bis ; RAVS art. 6quater.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-avs-assujettissement.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.